

- **Arrêté du maire SGA – AR-2024- n°118**  
Autorisation d'occupation du domaine public par l'association UFAAC, pour la réalisation de trois marches nordiques « Bouger Santé », le 28 avril 2024 sur le plateau Rouher de 09h45 à 10h20, le 26 mai 2024 sur le chemin « Cavée ZAC » de 09h45 à 11h00, et le 30 juin 2024 sur le bas de Creil de 10h10 à 11h00.

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4,
- Vu le code pénal et notamment ses articles L321-7, L321-8 et R320-10,
- Vu le code du commerce et notamment ses articles L310-2 et L310-5,
- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu le règlement municipal de voirie en date du 20 septembre 1973,
- Vu la demande en date du 15 mars 2024 de l'association UFAAC, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de trois marches nordiques « Bouger Santé », le 28 avril 2024 sur le plateau Rouher de 09h45 à 10h20, le 26 mai 2024 sur le chemin « Cavée ZAC » de 09h45 à 11h00, et le 30 juin 2024 sur le bas de Creil de 10h10 à 11h00.

■ **Considérant :**

Que cette autorisation d'occupation du domaine public peut être tolérée, en raison de son caractère occasionnel.

■ **Arrête :**

Article 1 : L'association UFAAC est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de trois marches nordiques « Bouger Santé », le 28 avril 2024 sur le plateau Rouher selon le parcours suivant :

9h45 : 15 place de l'église à Creil, départ 10h00.

10h05 : rue du Général Leclerc à Creil au Centre des Cadres Sportifs

10h10 : Maison Creilloise des associations

10h20 : Centre GEORGES Brassens Esplanade de la fraternité 4 rue John Kennedy à Creil, puis sur le chemin de la « côte à cricri » jusqu'à où les activités débiteront à 11h00.

Le 26 mai 2024 à la Cavée ZAC selon le parcours suivant :

9h45 : Centre des Rencontres, rue Valois à Creil, départ 10h00

10h10 : Tour Descartes à Creil

10h20 : Place Auguste Rodin à Creil, puis le groupe prendra le chemin de la « coulée verte » jusqu'à l'île Saint Maurice où débiteront les activités à 11h00.

Le 30 juin 2024 sur le chemin de la Coulée Verte selon le parcours suivant :

10h10 : Place Saint Médard à Creil, départ 10h25

10h30 : La Faïencerie, allée Nelson à Creil

10h40 : Place Carnot à Creil

10h50 : Place Jean Anciant à Creil, puis le groupe traversera la passerelle Nelson Mandela jusqu'à l'île Saint Maurice où débiteront les activités à 11h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux et précaire. Elle est strictement personnelle et non cessible.

Article 3 : L'autorisation peut être modifiée ou révoquée, à toute époque, en tout ou partie, lorsque le maire le juge utile à l'intérêt public.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de se conformer à cette décision sans pouvoir prétendre de ce chef à aucune indemnité.

Article 4 : En cas de modification ou de révocation de cette autorisation, l'occupation doit cesser de plein droit, En cas dans un délai de 48 heures, à compter de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation est seul responsable, tant vis-à-vis de la ville de Creil que des tiers, de tous accidents et dommages causés aux biens et aux personnes qui résulteraient, indirectement ou

Il supporte seul les frais de nettoyage, réparation et réfection de la voie publique  
publics détériorés ou salis du fait de l'occupation du domaine public.

La remise en état des lieux doit être effectuée aux frais du titulaire de l'autorisation  
son choix sous réserve de son agrément par les services techniques de la ville  
d'un mois.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024  
Reçu en préfecture le 05/04/2024  
Publié le  
S<sup>2</sup>LO  
Publication par tout intermédiaire de  
ID : 060-216001743-20240329-ARRG240405014-AR

Article 6 : Le titulaire est tenu de supporter, sans droit à indemnité, la gêne et les conséquences des travaux effectués dans l'intérêt de la voirie par l'administration.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect des règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription de police urbaine de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique, et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 AMIENS - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Creil, le 29 Mars 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Date de notification : 05 AVR. 2024

Date de publication numérique site de la Ville :

05 AVR. 2024